

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF ChrysteLe, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés avant donnés pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Date de la convocation : 08/04/2026

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

01/ Indemnité de mise sous pli de la propagande électorale : élections municipales du 15 mars 2026

02/ Désignation des commissions communales

03/ Désignation du nombre de membres du CCAS

04/ Election des membres du CCAS

05/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

06/ Election du représentant au SIOCCAT

07/ Désignation de 2 délégués au sein du comité syndical du SYM PM

08/ Désignation du représentant à la SPL Perpignan Méditerranée

09/ Désignation d'un correspondant défense

10/ Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 : Commune

10A/ Approbation bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 – Commune - Budget principal

10B/ Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Commune - Budget principal

11/ Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 : budget annexe ZAE « La Branca del Mas »

11A Approbation bilan annuel acquisitions et cessions 2025 : ZAE « La Branca del Mas »

12/ Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 : budget annexe lotissement communal « Al Vinyer »

12A/Approbation bilan annuel acquisitions et cessions 2025 : budget annexe lotiss. communal « Al Vinyer »

13/ Vote des taux d'imposition 2026 – Fiscalité directe locale

14/ Examen de la 1^{ère} ébauche du BP 2026

15/ Acquisition d'une balayeuse de voirie (UGAP)

16/ Modification du tableau des effectifs

17/ Convention avec les associations - Temps méridiens (tennis, Hip-Hop)

18/ Convention de prêt d'un véhicule aux associations

19/ Convention avec le CD66 – Mise à disposition gratuite d'un défibrillateur

20/ Convention avec le CD66 – Intervention du CCR dans le cadre du plan-objet 66 – Eglise des Saintes Hosties

DIA

Questions diverses / Informations

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VENOSINO David est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :

- ASTREE SOLUTION, sise 105 avenue du Canigou, 66370 PEZILLA LA RIVIERE, pour l'achat et la mise en place de 14 onduleurs pour le matériel informatique de l'hôtel de ville, pour un montant de 1698,33 € HT (2038 € TTC)
- DECATHLON PRO, sise 4 boulevard de Mons – TSA 42201 – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ cedex 1, pour l'achat de 2 paires de poteaux de rugby en aluminium de 11m, pour un montant de 6 999,98 € HT (7 099,98 € TTC)
- Hydro Meca Services, sise 259 rue Eugène Bourdon, Polygone Nord, 66000 PERPIGNAN, pour la réparation du monte-charge du Chai, pour un montant de 4 924,95 € HT (5 909,93 € TTC)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Pas d'observation - **Approbation à l'unanimité** des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

MEDECINS

Mme le Maire : l'équipe municipale précédente avait travaillé sur l'installation d'un médecin, puisqu'un cabinet est libre depuis le départ de l'ancien praticien en septembre.

Nous avons envisagé, avec les médecins actuellement en place, l'installation d'un nouveau médecin. Il existe même la possibilité, avec les deux médecins actuels qui sont à mi-temps, de dégager un temps plein supplémentaire, soit un temps complet et un mi-temps.

Concernant la société avec laquelle nous avons travaillé pendant la campagne électorale, nous étions d'accord sur deux points :

- Ne pas impacter la municipalité précédente ;
- Proposer ce projet dans le budget 2026, une fois aux responsabilités.

Il n'a jamais été question d'utiliser ce projet comme argument de propagande électorale.

Aujourd'hui, je vous sou mets donc ce contrat, dont je vous communiquerai les montants. M. ROCA, vous aviez travaillé sur ce projet, je vais vous laisser la parole. Si vous avez des médecins sans contrepartie contractuelle, cela pourrait représenter une économie pour la municipalité. Vous évoquiez notamment deux généralistes et un dermatologue. Nous vous écoutons.

M. ROCA : Il y avait également un naturopathe et une gastro-entérologue susceptibles de s'installer. Quelle est la société : c'est Graal ?

Mme le Maire : Tout à fait.

M. ROCA : Notre objectif était effectivement d'amener deux médecins généralistes. Je vais être direct : les deux généralistes, ainsi que le cardiologue et le dermatologue, ne viendront pas à Pézilla. La raison est simple : il y a eu des critiques et des attaques sur les réseaux sociaux. Certains ont même insinué qu'il s'agissait d'acteurs. Ces médecins sont jeunes (entre 29 et 38 ans), connectés comme tout le monde, et ils ont vu ces commentaires. Ils ont donc décidé de s'installer au Barcarès. D'ailleurs, Alain Ferrand vous fera un message pour vous remercier, apparemment. Enfin, bref. Ça, c'est votre guéguerre, ce n'est pas la mienne.

Deuxième point : nous pouvons toujours vous proposer des médecins généralistes, mais sous conditions. Il faut notamment un secrétariat médical structuré, avec du personnel formé.

Aujourd'hui, avec le numerus clausus, il est extrêmement difficile de recruter des médecins, et cela restera compliqué jusqu'en 2031-2032.

Mme le Maire : Je suis bien au fait de cette situation. Continuez.

M. ROCA : Les médecins sont très sollicités. Par exemple, au Barcarès, on leur propose même un logement. Sans cela, il est difficile de rivaliser. Ils avaient envisagé de venir à Pézilla en raison de relations de confiance locales, mais ce ne sera finalement pas le cas.

Cependant, nous restons prêts à travailler pour attirer des médecins dans les mois à venir. Mais il faut mettre en place un secrétariat médical.

Mme le Maire : Je vais donner mon point de vue. En tant qu'assistante dentaire, je connais bien le fonctionnement du secteur. Aujourd'hui, les médecins utilisent majoritairement Doctolib. Donc ils n'ont pas besoin, bien souvent, de secrétaire, et ça leur coûte bien moins cher. Donc les médecins généralistes n'ont pas trop, pour ne pas dire pas du tout, de paperasse, par rapport aux dentistes. Alors qu'un médecin généraliste, il a la carte vitale, il encaisse le montant via la carte vitale ou pas si la personne est entièrement prise en charge. Avec Doctolib, vous mettez les références que vous voulez et vous avez des premiers rendez-vous. Pratiquement tous les médecins fonctionnent avec Doctolib. Il n'y a plus que les anciens médecins qui sont réticents à prendre Doctolib. Donc, payer une secrétaire médicale, c'est un coût annuel. Le contrat que je propose repose, quant à lui, sur un coût unique. Il comprend une première partie dédiée à la recherche de candidats. À ce stade, nous avons déjà avancé sans engagement de signature, et trois médecins sont d'ores et déjà prêts à venir visiter les cabinets.

La société poursuit ses recherches jusqu'à ce que nous trouvions un médecin correspondant à nos attentes. Le processus s'apparente à un recrutement. Lorsque le profil convient, nous procédons alors à la signature du bail pour le local.

M. ROCA : Et quel est le coût du contrat ?

Mme le Maire : Alors c'est 5 000 € pour les recherches, et ensuite c'est 25 000 € à la signature du bail. La personne s'engage pour rester au moins deux ans, et puis on espère qu'elle se plaira dans le village et qu'elle restera.

M. ROCA : Cela revient donc à environ 25 000 € par médecin.

Mme le Maire : Voilà, 5 000 € pour les recherches. C'est-à-dire que tant qu'on ne trouve pas, ils ont un an ou plus pour faire les recherches. Et après, 25 000 €. Concernant votre remarque sur le Barcarès, je ne vois pas en quoi il y aurait une "guéguerre". Je n'ai aucun conflit avec cette commune. Si des médecins ont renoncé pour des commentaires sur Facebook, cela me paraît discutable. S'ils avaient réellement voulu venir, ils seraient venus. Et c'était tout à votre honneur et j'étais prête à vous le mettre à votre crédit. Nous avons fait le choix, mon équipe, de ne pas le mettre en argument politique, mais d'être sûr d'avoir un médecin. Vous évoquiez un secrétariat médical comme seule condition, sans contrepartie financière. Mais cela représente tout de même environ 30 000 € par an. De notre côté, nous proposons 25 000 € pour deux ans. Donc, si je comprends bien, les médecins que vous aviez annoncés ne viendront pas.

M. ROCA : le gastro-entérologue si vous le souhaitez.

Mme le Maire : On préférerait un généraliste, c'est sûr. Donc, je pense qu'on a notre réponse. Les médecins généralistes ne viendront pas à Pézilla.

Mme JAKOBINA : Moi, je pense que l'avenir des médecins, c'est justement le secrétariat médical virtuel dématérialisé, parce que ça coûte beaucoup moins cher, et au niveau des RH, c'est beaucoup plus simple, ne serait-ce que pour les arrêts maladie, les vacances, etc. Par contre, je rebondis sur votre gastro, parce que nos gastro-entérologues de ma clinique recherchent quelqu'un. Donc je suis très étonnée.

Mme le Maire : De toute façon, nous en reparlerons en fonction du budget. Je vous proposerai toutefois, car je pense que les Pézillanais l'attendent avec impatience, d'inscrire au budget la première partie du contrat, soit 5 000 €, afin d'enclencher immédiatement les recherches. Je ne souhaitais pas faire de promesses à cette société sans en avoir d'abord discuté collectivement ni sans soumettre la décision au vote. Ensuite, nous verrons s'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire, d'autant que cela pourrait aller très vite puisqu'il a déjà plusieurs propositions à me présenter. Ce qui m'a plu dans cette société, nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises, c'est que la personne a longtemps travaillé à Paris, notamment dans le domaine de la sécurité sociale, avant de revenir dans le département. Il s'agit donc de quelqu'un qui connaît bien les problématiques locales, les communes, et qui a su accompagner efficacement des médecins. Ils ont acquis de l'expérience et obtenu des résultats, notamment avec les médecins au Soler, à Collioure, Saint-Laurent de la Salanque, Torreilles ou encore Palau-del-Vidre. Ils ont déjà permis l'installation de plusieurs praticiens. Nous avons immédiatement constaté qu'il s'agissait d'une société sérieuse, sur laquelle nous pouvons compter. Si tout le monde est d'accord, nous devrions accueillir prochainement un médecin généraliste à Pézilla. Mes colistiers y sont favorables ; la proposition sera bien entendu soumise au vote.

Nous aurions évidemment préféré pouvoir compter sur deux médecins pour Pézilla, gratuitement, cela aurait été idéal, mais ils sont finalement partis au Barcarès.

ANTENNE TELECOM

Mme le Maire : Une demande avait été déposée pour l'installation d'une antenne sur la route de Villeneuve. Une procédure avait été engagée, car cette antenne était jugée trop haute : elle atteignait une hauteur comparable à celle du clocher de Pézilla. Il s'agissait d'une antenne télécom proposée par la société Ivory. La commune a obtenu gain de cause en justice, et par conséquent, cette antenne ne sera pas installée sur le terrain prévu. Elle était en effet considérée comme excessivement haute. Alors certes, un jour, il faudra certainement des antennes pour une meilleure communication à Pézilla.

M. CALA : Vous n'aurez jamais de couverture correcte sans hauteur suffisante. Sans cela, vous ne pourrez pas couvrir correctement le village.

Mme le Maire : La hauteur n'est pas le seul facteur déterminant. Comme cela peut être expliqué, la couverture dépend également du nombre d'opérateurs présents. En règle générale, on compte environ 6 mètres supplémentaires par opérateur. Ainsi, plus il y a d'opérateurs sur une même antenne, plus celle-ci doit être élevée.

M. CALA : Plus l'antenne est haute, meilleure est la couverture.

Mme le Maire : Une autre approche pourrait consister à installer plusieurs antennes disposées en triangle, notamment en s'appuyant sur celle déjà existante près du passage à gué. Cela permettrait de limiter la hauteur tout en améliorant la couverture. En effet, ce n'est pas uniquement la hauteur qui assure la qualité du réseau, mais aussi le nombre d'antennes et d'opérateurs.

M. CALA : Sans opérateurs, il n'y a pas de réseau. Mais la hauteur reste un facteur important pour une bonne couverture.

Mme le Maire : Des vérifications seront faites. Il est vrai qu'une hauteur équivalente à celle du clocher reste importante.

M. CALA : Tout dépend aussi des zones. Je ne connais pas précisément les zones d'ombre, mais le réseau est actuellement mauvais. Ajouter un tronçon supplémentaire au pylône existant pourrait améliorer la hauteur et donc la couverture.

Mme le Maire : Le sujet sera étudié. De toute façon, si des accords sont conclus avec la mairie, les coûts sont à la charge des opérateurs, et non de la commune.

M. CALA : Oui, ce sont généralement des locations de terrain. Je ne vois pas ce qui poserait problème à ajouter 5 ou 10 mètres à un pylône, surtout sans habitations à proximité.

Mme le Maire : Dans le cas du projet refusé, des habitations se trouvaient relativement proches de l'antenne prévue.

M. CALA : Au niveau du passage à gué ?

Mme le Maire : Non, il s'agissait d'un autre emplacement. Concernant l'antenne existante près du passage à gué, il avait été indiqué que d'autres opérateurs n'étaient pas intéressés pour s'y installer. Il semble qu'un seul opérateur, probablement Orange, soit présent sur ce site.

M. CALA : Et la nouvelle zone prévue, où se situait-elle ?

Mme le Maire : Sur la route de Villeneuve, à proximité des habitations, avec une hauteur prévue de 45 mètres. La commune a remporté le recours juridique, et l'antenne ne sera pas construite à cet emplacement. Toutefois, la réflexion reste ouverte pour améliorer la couverture réseau, notamment en envisageant d'autres implantations possibles.

PREEMPTION TERRAIN AL33

La commune, via l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local), a préempté un terrain voisin de l'école (terrain BERGUE) afin de le réserver principalement à des besoins scolaires futurs, comme l'agrandissement des bâtiments, de la cour et du parking. Ce terrain d'environ 5 400 m² a été préempté à un prix inférieur à son estimation initiale (environ 76 €/m² au lieu de 90 €/m²). Contrairement à certaines rumeurs circulant sur les réseaux sociaux, le projet principal n'est pas la construction de logements sociaux ou pour les primo-accédants. Ceux-ci n'étaient envisagés qu'en option, uniquement si une partie du terrain restait inutilisée après les aménagements publics. La priorité reste donc les équipements scolaires et les besoins de la municipalité en termes de parkings et de liaisons.

MAISONS INSALUBRES (11, 13 ET 15 RUE DU PORTAL D'AMONT)

La maison a fait l'objet d'interventions de l'ARS pour insalubrité et d'un arrêté de péril. Un arrêté d'interdiction d'habitation est en place au numéro 13, et les autorités travaillent au relogement des occupants.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DICRIM

Une nouvelle version du PCS et du DICRIM est en cours d'actualisation avec une réunion prévue le 5 mai à 9h30, à laquelle les élus sont conviés. L'objectif est de mieux organiser les équipes (veille, hébergement, secours) en cas de crise, notamment lors des alertes rouges.

MAISON ALGRIN (PLACE FOIXET)

La démolition est programmée à partir de la semaine du 27 avril pour sécuriser le site et les bâtiments voisins. Le projet prévoit ensuite l'aménagement de toilettes PMR et d'un local de stockage.

AIRE DE PIQUE-NIQUE

Après les dégâts liés à une tempête (arbres tombés, infrastructures endommagées), des travaux de nettoyage et de réparation sont en cours. Une réouverture progressive est prévue, d'abord pour les espaces de jeu, puis pour les zones de grillade.

COMMUNICATION MUNICIPALE

Mise en place d'adresses mails officielles pour les élus afin de sécuriser les échanges d'informations. Une charte d'utilisation doit être signée.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Pas d'autres questions.

PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE
PREVENTION DES CONFLITS D INTERETS

M. Le Maire :

J'attire votre attention encore une fois sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêt. Aussi, je demande à tous les conseillers d'être particulièrement vigilants et de signaler avant le vote, tout intérêt à titre personnel, professionnel ou électif qu'ils pourraient avoir sur un dossier.

Je pense notamment aux élus qui siègent dans les organismes, publics, privés ou associatifs, objets de certaines délibérations mais également à tout intérêt personnel ou professionnel.

Dans ce cas, le départ sera nécessaire c'est-à-dire que les élus concernés devront quitter la salle et ne pas participer au débat et au vote.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI ET DE
COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DANS LE CADRE
DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 la commune de Pézilla-La-Rivière a opté pour effectuer en régie les travaux de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale. A ce titre, la Préfecture des P-O a conclu avec la Commune une convention concernant la réalisation de cette prestation. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture qui a vocation à couvrir notamment la rémunération des personnes recrutées pour assurer cette mission.

La commune a la charge du recrutement, du paiement des personnels et des charges salariales et patronales ainsi que des déclarations fiscales.

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli.* »

La Commune attribue aux agents communaux une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé, pour l'ensemble des agents concernés, est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture. Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise

sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 191 € brut.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli et de colisage pour les élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le code électoral, notamment son article R.34

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels municipaux

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Vu la convention entre l'Etat et la Commune de Pézilla-La-Rivière fixant les conditions matérielles et financières liées aux travaux de mise sous pli et de colisage dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention relative aux travaux de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT que les travaux de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale n'ont concerné que le 1^{er} tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 mars 2026,

De fixer le montant global de cette indemnité, pour cette élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation des travaux de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture

De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

Autorise Mme le Maire à appliquer ces dispositions, dans le cadre des crédits définis pour le paiement de ces travaux,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la Commune : la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) compte 64118 - autres indemnités – personnels titulaires - ; la recette sera inscrite au chapitre 74 (dotations et participations), compte 7488 – autres attribution et participations.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Finances - Urbanisme**
- **Culture – Patrimoine -Fêtes – Communication**
- **Aménagement du territoire – Environnement Propreté – Prévention des risques**
- **Education – Jeunesse – Périscolaire**
- **Commerce – Artisanat – Attractivité – Economie**
- **Social – Handicap**
- **Travaux – Commande publique (MAPA)**
- **Sécurité - Citoyenneté**

Le nombre de membres de chaque commission est à fixer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

DE CREER 8 commissions municipales, et d'arrêter la composition de chacune comme suit :

COMMISSION FINANCES – URBANISME (12 membres) :

Yannick COSTA

Joël PACULL, Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, Chrystèle LEBOEUF, Régis MOLINER, Marie-Ange SANCHEZ, Joël BILLÈS, Christophe SOLER, Jean-Pierre MARGAILL, Marine CAMPASOL, François CANOVAS, Xavier ROCA.

COMMISSION CULTURE PATRIMOINE FETES COMMUNICATION (9 membres) :

Françoise CAMPREDON

Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, Chrystèle LEBOEUF, David VENOSINO, Marie-Ange SANCHEZ, Christophe MEZY, Sandrine BOURREL, Léocadie MENDEZ, Florence GESLIN.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT PROPRETE - PREVENTION DES RISQUES (12 membres) :

Joël PACULL

Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, David VENOSINO, Joël BILLÈS, Christophe MEZY, Sandrine JAKOBINA, Christophe SOLER, Jean-Pierre MARGAILL, François CANOVAS, Patrick CALA.

COMMISSION EDUCATION JEUNESSE PERISCOLAIRE (9 membres) :

Karine CAROLA

Laurence BARBERA, David VENOSINO, Sandrine BOURREL, Marine CAMPASOL, Pascale PUY, Christophe MEZY, Celyne GILLARD, Léocadie MENDEZ.

COMMISSION COMMERCE ARTISANAT ATTRACTIVITE ECONOMIE (6) membres :

Laurent FOURMOND

Françoise CAMPREDON, Chrystèle LEBOEUF, Christophe SOLER, Sandrine BOURREL, Celyne GILLARD.

COMMISSION SOCIAL – HANDICAP (9 membres) :

Liliane HOSTALLIER SARDA

Yannick COSTA, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Chrystèle LEBOEUF, Pascale PUY, Sandrine JAKOBINA, Florence GESLIN, Léocadie MENDEZ.

COMMISSION TRAVAUX - COMMANDE PUBLIQUE (MAPA) (9 membres) :

Nathalie PIQUÉ

Yannick COSTA, Françoise CAMPREDON, Liliane HOSTALLIER SARDA, Chrystèle LEBOEUF, Régis MOLINER, Marine CAMPASOL, Patrick CALA, François CANOVAS.

COMMISSION SECURITE - CITOYENNETE (9 membres) :

Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE

Yannick COSTA, Françoise CAMPREDON, Régis MOLINER, Pascale PUY, Christophe MEZY, Sandrine JAKOBINA, Xavier ROCA, Florence GESLIN.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le maire rappelle que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « *dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.* »

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal* ».

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité ; ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres).

L'alinéa 7 de cet article est rédigé comme suit, « *au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département* ». Il détermine de façon implicite le nombre minimum de 8 membres du CCAS, à savoir 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le maire.

Mme le Maire propose de fixer à 16 (seize) le nombre de membres du conseil d'administration, soit huit membres élus et huit membres extérieurs nommés par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration à 16 (seize), soit huit membres élus et huit membres extérieurs nommés par le Maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Par ailleurs, elle rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire précise qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. Elle rappelle le nombre de membres à élire qui vient d'être décidé sur le point précédent de l'ordre du jour, soit **huit** membres élus par le conseil municipal et **huit** membres nommés par le Maire.

Mme le Maire demande si un élu ou groupe d'élus souhaite présenter une liste ?

Elle propose la liste des membres suivante :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| - Liliane HOSTALLIER SARDA | - Yannick COSTA |
| - Karine CAROLA | - Laurent FOURMOND |
| - Chrystèle LEBOEUF | - Pascale PUY |
| - Florence GESLIN | - Xavier ROCA |

Où cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS :

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 27	Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27	Nombre de sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral (<i>suff expr/sièges à pourvoir</i>) : 3	

Résultats : Liste « Liliane HOSTALLIER SARDA, Yannick COSTA, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Chrystèle LEBOEUF, Pascale PUY, Florence GESLIN, Xavier ROCA ».

Le conseil municipal, vu le code de l'action sociale et des familles,
Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

► **DECLARE élus** pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pézilla-La-Rivière :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Liliane HOSTALLIER SARDA | - Yannick COSTA |
| - Karine CAROLA | - Laurent FOURMOND |
| - Chrystèle LEBOEUF | - Pascale PUY |
| - Florence GESLIN | - Xavier ROCA |

ELECTION DES MEMBRES **DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant), Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Mme le Maire demande si un élu ou groupe d'élus souhaitent déposer une liste de candidats ?
En l'absence de réponse, Mme le Maire propose la liste de candidats suivants :

Sont candidats au poste de titulaires : Françoise CAMPREDON, Liliane HOSTALLIER
SARDA, Régis MOLINER, Jean-Pierre MARGAILL, Patrick CALA

Sont candidats au poste de suppléants : Marine CAMPASOL, Yannick COSTA, Joël BILLÈS, Joël PACULL, François CANOVAS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

► **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Pézilla-La-Rivière les membres suivants :

Titulaires :
- Françoise CAMPREDON

Suppléants :
- Marine CAMPASOL

- Liliane HOSTALLIER SARDA
- Régis MOLINER
- Jean-Pierre MARGAILL
- Patrick CALA

- Yannick COSTA
- Joël BILLÈS
- Joël PACULL
- François CANOVAS

Mme Nathalie PIQUÉ, Maire, étant Présidente de cette commission.

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES
LANGUES OCCITANE ET CATALANE (SIOCCAT)**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Madame le Maire indique que conformément au courriel du 20 mars 2026 reçu du SIOCCAT (Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane) il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant suite au renouvellement du conseil municipal. Ces délégués communaux devront se réunir sur leur territoire (équivalent à leur intercommunalité) afin de désigner leurs représentants titulaires et leurs représentants suppléants qui formeront le comité syndical du SIOCCAT.

Tenant compte du nombre d'habitants et du nombre de communes, le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole sera représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Mme le Maire propose de désigner les délégués suivants :

Déléguée titulaire : Mme Marie-Ange SANCHEZ PORICAL

Délégué suppléant : M. Yannick COSTA

En l'absence de réponse, Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales : «*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ... »*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

► **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Pézilla-La-Rivière au SIOCCAT :

Déléguée titulaire : Mme Marie-Ange SANCHEZ PORICAL

Délégué suppléant : M. Yannick COSTA

DESIGNATION DES DELEGUES **AU SYM PYRENEES-MEDITERRANEE**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L 5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder au renouvellement des deux délégués titulaires qui représenteront la Commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M).

Mme le Maire précise que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) devra désigner également 2 délégués pour représenter le CCAS de Pézilla-La-Rivière.

Mme le Maire propose de désigner les déléguées suivantes :

Mesdames Karine CAROLA / Laurence BARBERA.

En l'absence de réponse, Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales : «*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ... »*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

► **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** les déléguées suivantes pour représenter la Commune au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M). : **Mesdames Karine CAROLA / Laurence BARBERA.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM)

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part d'un courrier reçu de la SPL Perpignan Méditerranée par lequel, suite aux élections municipales, il est demandé à la commune, en tant qu'actionnaire de la SPL PM, de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) qui la représenteront auprès des instances décisionnaires de la SPL PM.

Mme le Maire propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire : Nathalie PIQUÉ **Membre suppléant** : Françoise CAMPREDON

En l'absence d'autres candidatures, Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales : «*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ... »*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1524-5,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au conseil d'administration,

CONSIDERANT que la commune a intégré le capital de la SPL Perpignan Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune (titulaire et suppléant) pour siéger au sein des instances décisionnaires de la SPL PM,

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique de candidats,

► **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** comme représentantes de la commune de Pézilla-La-Rivière :

Membre titulaire : Nathalie PIQUÉ **Membre suppléant** : Françoise CAMPREDON

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Elle précise que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Mme le Maire propose de désigner M. **Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE**, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la citoyenneté.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en place d'un correspondant défenses au sein de chaque conseil municipal,

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé des questions afférentes à la défense, aux relations avec les forces armées et à la sensibilisation des citoyens aux enjeux de défense,

Considérant la délégation reçue au titre de la sécurité et de la citoyenneté par M. Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, conseiller municipal

► **DESIGNE** en qualité de correspondant défense de la commune de Pézilla-La-Rivière **M. Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE** qui sera chargé notamment :

- De relayer les informations relatives aux questions de défense,
- De participer à la sensibilisation des jeunes citoyens,
- De maintenir le lien avec les autorités militaires et les services de l'Etat.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 **- BUDGET PRINCIPAL -**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle la délibération n°2026/013 du 9 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le CFU (Compte financier unique) 2025 du budget principal de la Commune. Suite au problème national d'Helios, l'édition définitive du CFU 2025 demandée à l'avance par les services municipaux n'a pas été reçue en temps voulu. La date d'édition du CFU définitif étant postérieure à la date du vote et ne pouvant être modifiée, il convient de redélibérer. Une nouvelle délibération doit donc être prise, les résultats étant les mêmes que le CFU présenté lors de la séance du 9 mars 2026.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2022-076 en date du 25/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Elle précise que par courrier du 25 juillet 2024, la commune a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ces mêmes budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Mme le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Elle propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, Mme Nathalie PIQUÉ, Maire, quitte la salle. M. Yannick COSTA, premier adjoint, ayant été désigné Président de séance, propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 569 486.19
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>4 186 151.22</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	616 665.03
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
<u>EXCEDENT DE CLOTURE EX :</u>	<u>616 665.03</u>

Section d'Investissement :

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 760 383.16
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>2 248 804.76</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	+ 488 421.60
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	<u>- 924 188.43</u>
<u>DEFICIT DE CLOTURE EX :</u>	<u>- 435 766.83</u>

Soit résultat de clôture ex 2025 = + 180 898.20 €

Restes à réaliser – Section d’investissement :

<u>Dépenses :</u>	783 455.00 €
<u>Recettes :</u>	806 029.00 €
	+ 22 574.00 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l’article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-076 du 24/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 de la commune, dont la synthèse et les résultats sont résumés ci-dessus,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, **par 26 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION,**

► **ADOpte le compte financier unique 2025** du budget principal de la commune

► **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 24

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

► **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-013 en date du 9 mars 2026.

Mme le Maire n’ayant pas pris part au vote est ensuite invitée à reprendre sa place au sein de la séance.

**APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CGCT - EX 2025 - COMMUNE**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'exercice 2025, et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce bilan.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025 prévu par l'art L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune de Pézilla-La-Rivière

► **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-015 en date du 9 mars 2026.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE - ANNEE 2025**

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

IMMEUBLES BATIS (Chapitre 21 - Compte budgétaire 2138) : Néant

TERRAINS NUS (Chap 21 - Compte budgétaire 2111)

Acquisition Terrain : Mont total TTC : 510.00 €

Terrain Moner – Parcelle B N°784 lieudit LES HORTES

Mont TTC : 510.00 €

Frais d'actes notariés sur acquisitions terrains : Mont total TTC : 203.00 €

Terrain Association Syndicale Libre LE CHAI – Les colomines (AH N°426, N°518, N°519, N°520, N°521, N°522, N°523, N°524, N°525, N°526, N°527, N°528, N°529, N°330)

Mont TTC : 203.00 €

Frais de bornage/Division : Mont TTC : 5 874.00 €

Division terrain pour séparation bassin de rétention – section AH n°398 « Rue de la Sardane »
Mont TTC : 642.00 €

Bornage et délimitation section AI N°68,69,70,71,73 - Ravin de la Berne « le Village »
Mont TTC : 2 280.00 €

Bornage et délimitation section AL N°207 – « Els Camps del Moli »
Mont TTC : 2 952.00 €

SOIT TOTAL GENERAL Compte 2111 : 6 587.00 €

CESSIONS (TTC)

Cession Terrains : (Chapitre 77 - Compte budgétaire 775)

- Vente SOULE – Parcelle : AM N°524 – Rue du Stade
Mont TTC : 2 420.00 €

- Vente TELASCO - Parcelle AK n°412 (partie) – Cour et Cabanon 3 Rue Paul Astor
Mont TTC : 5 700.00 €

SOIT TOTAL Compte 775 : 8 120.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT **EXERCICE 2025 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : **616 665.03 €**
- Un déficit de la section d'investissement de : **- 435 766.83 €**

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Affectation en section d'investissement au compte 1068 :** **616 665.03 €**
- **Excédent de fonctionnement reporté compte 002 :** **-**

► **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-014 en date du 9 mars 2026.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE - ZAE « LA BRANCA DEL MAS »

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2022-076 en date du 25/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Elle précise que par courrier du 25 juillet 2024, la commune a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ces mêmes budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. **Mme le maire précise que le budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas » a été clôturé au 31 décembre 2024 et qu'aucune opération budgétaire ni comptable n'a été réalisée sur l'exercice 2025.**

Mme le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Elle propose à l'assemblée de désigner un Président de séance et quitte la salle.

M. Yannick COSTA, premier adjoint, prend la présidence de la séance.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-076 du 24/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-134 du 05/12/2024 portant clôture du budget annexe de la ZAE « *La Branca del Mas* » au 31 décembre 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas » a été clôturé au 31 décembre 2024 et qu'aucune opération budgétaire ni comptable n'a été réalisée sur l'exercice 2025,

Considérant que le CFU 2025 présente une exécution nulle en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, **par 26 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**,

► **APPROUVE le compte financier unique 2025** du budget annexe de la ZAE « *La Branca del Mas* »

► **CONSTATE** l'absence totale d'exécution budgétaire sur l'exercice 2025, consécutive à la clôture du budget au 31 décembre 2024,

► **DONNE** quitus à l'ordonnateur et au comptable pour la tenue des comptes sur cet exercice.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 24

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote est ensuite invitée à reprendre sa place au sein de la séance.

**APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CGCT - EX 2025 - BUDGET ANNEXE
ZAE « LA BRANCA DEL MAS »**

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du budget annexe de la ZAE « *La Branca del Mas* » pour l'année 2025, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce document.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que ce budget annexe a été clôturé au 31/12/2024 par délibération du conseil municipal n° 2024-134 du 05/12/2024

CONSIDERANT qu'aucune acquisition ni cession ne sont intervenues au cours de l'ex 2025,

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025 prévu par l'art L 2241-1 du CGCT pour le budget annexe de la ZAE « *La Branca del Mas* ».

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
ZAE « LA BRANCA DEL MAS »
ANNEE 2025

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

NEANT

CESSIONS (TTC)

NEANT

TOTAL DES ACQUISITIONS : 0 €

TOTAL DES CESSIONS : 0 € HT

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « Al Vinyer »

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2022-076 en date du 25/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Elle précise que par courrier du 25 juillet 2024, la commune a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ces mêmes budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. **Mme le maire précise que le budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » a été clôturé au 31 décembre 2024 et qu'aucune opération budgétaire ni comptable n'a été réalisée sur l'exercice 2025.**

Mme le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que *« dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote »*.

Elle propose à l'assemblée de désigner un Président de séance et quitte la salle.

M. Yannick COSTA, premier adjoint, prend la présidence de la séance.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-076 du 24/10/2022 2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-135 du 05/12/2024 portant clôture du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » au 31 décembre 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » a été clôturé au 31 décembre 2024 et qu'aucune opération budgétaire ni comptable n'a été réalisée sur l'exercice 2025,

Considérant que le CFU 2025 présente une exécution nulle en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, **par 26 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION,**

► **APPROUVE le compte financier unique 2025** du budget annexe du lotissement communal « *Al Vinyer* »

► **CONSTATE** l'absence totale d'exécution budgétaire sur l'exercice 2025, consécutive à la clôture du budget au 31 décembre 2024,

► **DONNE** quitus à l'ordonnateur et au comptable pour la tenue des comptes sur cet exercice.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 24

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote est ensuite invitée à reprendre sa place au sein de la séance.

**APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CGCT - EX 2025 - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »**

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du budget annexe du lotissement communal « *Al Vinyer* » pour l'année 2025, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce document.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que ce budget annexe a été clôturé au 31/12/2024 par délibération du conseil municipal n° 2024-135 du 05/12/2024

CONSIDERANT qu'aucune acquisition ni cession ne sont intervenues au cours de l'ex 2025,

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025 prévu par l'art L 2241-1 du CGCT pour le budget annexe du lotissement communal « *Al Vinyer* ».

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »
ANNEE 2025

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

NEANT

CESSIONS (TTC)

NEANT

TOTAL DES ACQUISITIONS : 0 €

TOTAL DES CESSIONS : 0 € HT

VOTE DES TAUX 2026

- FISCALITE DIRECTE LOCALE -

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026. Elle donne un bref historique, précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2016, et que la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) a été affectée à la Commune afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) lors de la réforme.

Elle rappelle également que l'article 16 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales pour les 20% des contribuables qui continuaient à l'acquitter progressivement entre 2021 et 2023. Ce même article a prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022. Depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de TH a été rétabli pour les Communes.

L'article 16 précité avait également prévu un gel du taux de TH sur les Résidences Secondaires (THSR) entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS a été rétabli pour les Communes (article 1636 B sexies et decies CGI).

Mme le Maire rappelle le dernier taux de TH voté en 2019, à savoir 14,25 %, ainsi que le taux 2022 de TFB (40,20%) et de TFNB (27,91 %).

Mme le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE de ne pas augmenter** pour l'année 2026 les taux actuels de la fiscalité directe locale qui sont donc de :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB) 2025 = 40,20 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 2025 = 27,91 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 2025 = 14,25 %**

EXAMEN DE LA 1^{ère} EBAUCHE DU BP 2026

Mme le Maire présente une ébauche du budget principal 2026 de la Commune.

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES	PREVISIONS 2025 (BP + DM)	CFU 2025 (Réalisé)	BP 2026	2026 / 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013 Remboursements sur rémunérations du personnel	43 500,00 €	42 440,56 €	16 000,00 €	-62,30%
70 Produits des services, du domaine	497 587,00 €	489 859,50 €	496 287,00 €	1,31%
731 Impôts et Taxes - Fiscalité locale -	1 905 050,00 €	1 773 653,00 €	1 804 721,00 €	1,75%
732 " - Fiscalité reversée	728 744,00 €	855 066,59 €	840 510,00 €	-1,70%
74 Dotations et Participat	824 610,00 €	869 731,79 €	862 854,00 €	-0,79%
75 Autres Produits de Gest (dont revenus des locations)	115 856,29 €	117 743,77 €	121 000,00 €	2,77%
77 Autres produits (dont cessions)	- €	9 693,06 €	- €	-100,00%
042 Opérat d'ordre Neutralisat subv d'équipement versées / Subv d'invest transférées	28 152,71 €	27 962,95 €	29 261,00 €	4,64%
TOTAL	4 143 500,00 €	4 186 151,22 €	4 170 633,00 €	-0,37%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges Générales	1 110 175,00 €	1 070 679,99 €	1 106 200,00 €	3,32%
012 Charges de Personnel	2 022 940,00 €	2 018 338,94 €	2 060 000,00 €	2,06%
014 Atténuat produits (pénalités log soc)	34 793,00 €	34 740,51 €	35 200,00 €	1,32%
65 Indemnités élus/Particip/ Subvent	224 761,00 €	224 190,51 €	236 134,00 €	5,33%
66 Charges Financières (dont Intérêts dette, ligne trésorerie)	43 183,00 €	42 878,74 €	57 278,00 €	33,58%
67 Charges spécifiques (dont annul titres)	603,00 €	- €	1 907,00 €	
68 Dotations aux provisions (risques)	300,00 €	- €	75,00 €	
042 Opérat d'ordre - Amortissements	181 000,00 €	170 537,50 €	173 839,00 €	1,94%
Cessions		8 120,00 €	- €	
EPARGNE DE GESTION (Autofinancement)	525 745,00 €		500 000,00 €	
TOTAL	4 143 500,00 €	3 569 486,19 €	4 170 633,00 €	2,83%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	DESIGNATION	MONTANT PREVU BP 2026
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Autofinancement dégagé en fonctionnement (Recettes - Dépenses) Ce qui permet de financer les dépenses d'investissement	500 000,00 €
024	PRODUIT DE CESSIONS D IMMOBILISATIONS	Ventes (actifs de la collectivité) échange maisons CCAS / Commune	20 000,00 €
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Amortissement des immobilisations (provisions) idem compte 6811 en dép fonct	173 839,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	Intégration frais d'études et d'insertion	
10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES	Affectation du résultat de fonctionnement (N-1) ; FCTVA (Remboursement TVA par l'Etat) ; taxe d'aménagement ; fonds de concours reçus de Perpignan Méditerranée Métropole	1 423 682,03 €
13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	Subventions reçues de l'Europe, l'Etat ; la Région, le Département, autres organismes (CAF, ...) dont 196 296 € d'attribution de compensation d'investissement (projet de territoire Ecoparc)	440 107,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Réalisation d'emprunt par la collectivité	
	OPERATIONS SPECIFIQUES		
990	SALLE POLYVALENTE JEUNESSE "Samuel Paty"	Soldes subventions obtenues CAF 98 601 €, Etat DETR 2024 75 458 €, Région City St 10 000 €	184 059,00 €
992	CENTRE D INTERPRETATION DES CELLERES	Emprunt 800 000 € + Acomptes subventions Europe, Etat, Région, Départ, Perpignan Méditer	1 154 784,97 €
998	SALLE DE CONVIVIALITE	Solde subvention Etat DSIL 2022 (sur 111 554 €)	34 339,00 €
		TOTAL PREVU	3 930 811,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	DESIGNATION	MONTANT PREVU BP 2026
001	SOLDE D'EXECUTION SECT INVESTISSEMENT REPORTE	Solde d'exécution (déficit) de l'exercice précédent reporté Obligation de reprendre ce résultat et de le couvrir par des recettes propres	435 766,83 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	Neutralisation des amortissements des subvent d'équipement versées (compte 204) idem chap 042 en Recettes de Fonct	29 260,97 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Remboursement du capital des emprunts Remboursement prêt relais TVA (2 ans)	255 360,00 € 220 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'études, diagnostics, frais d'insertion presse (marchés...), logiciels informatiques	52 000,00 €
204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS VERSEES	Fonds de concours versés (participations à Perpignan Méditerranée sur travaux voirie, Plan Lumière 264 000 € ; participat pluvial 13 450 €,) - Subventions façades 4 000 €	281 450,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Toutes les acquisit : terrains nus, bâtiments, matériel roulant : Balayeuse de voirie 147 500 € et véhicule serv techn 25 765 €, matériel et outillage divers, mobilier, matériel informatique, installations générales, agencements divers, réseaux électrification, sono, tél ..	481 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Gros travaux : marchés : Façades batiments communaux (Mairie/Casa Pau Berga) + 90 000 € Démolition 18 Rue Pau Berga et toilette PMR / + 25 000 Maîtr d'œuvre toilettes publiq Av Rép Réaménagement aire de pique-nique	155 000,00 € 38 383,20 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Rembours. prêts aux établissement publics locaux : portages financiers par l'EPFL PM (9 bâtim) Frais 0.60 % du capital restant dû en Fonctionnement (4 441,80 €)	76 905,00 €
	OPERATIONS SPECIFIQUES		
990	SALLE POLYVALENTE JEUNESSE "Samuel Paty"	Solde marchés de travaux	82 000,00 €
992	CENTRE D INTERPRETATION DES CELLERES	Marchés de travaux + maîtrise doeuvre	1 387 410,00 €
993	CENTRE MEDICAL	Divers	3 000,00 €
995	MEDIATHEQUE	Collections 3 €/Hab soit 12 565 € + solde dotations 2025 : 1 710 € + 2 000 matériel / mobilier div	16 275,00 €
996	ECOLIS		35 000,00 €
997	VOIRIE	195 000 € marchés rues Bardère, Pau Casals, déviation Berne / 180 000 € réfection voirie/chemins communaux suite intempéries / 7 000 € Signalétique	382 000,00 €
		TOTAL PREVU	3 930 811,00 €

M. CALA demande si le réseau de vidéoprotection est en fibre.
Il est répondu que celui-ci est en wifi sécurisé.

M. CALA remarque qu'il n'y a pas de subvention à ATICOM.
Cette structure étant privée, il apparait difficile de la subventionner.

M. CALA souhaite faire des propositions concernant le marché de Noël et l'installation de chalets ?

M. COSTA indique que si des privés font un marché de Noël, ils auront des recettes ; le fait qu'ils soient subventionnés va donc poser problème.

Mme le Maire précise que si les propositions engendrent des dépenses, il est aussi souhaitable de proposer des recettes. Elle rappelle que les propositions se font lors des commissions.

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE (UGAP)

Dossier reporté de l'ordre du jour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin d'intégrer les éléments suivants :

- 1 poste contractuel d'adjoint d'animation sur un temps de travail de 20/35^{ème} afin de régulariser le recrutement d'un agent (Aurélie MENARDEAU) sur le service périscolaire.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés.

Mme le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

ANNEXE
TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

EMPLOIS							
EMPLOI/ POSTE / GRADE	Personnel Permanent / Titulaire ou Stagiaire	Personnel Contractuel / Non titulaire		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Nombre de postes	Emploi pourvu
Directeur Général des Services				35		1	1
Attaché Principal	T			35		1	1
Attaché	T			35		2	1
Rédacteur principal 1ère C				35		1	0
Rédacteur principal 2ème C				35		2	0
Rédacteur	T			35		2	1
Rédacteur			0	35		2	0
Adjoint Administratif Principal 1ère C	T			35		4	3
Adjoint Administratif Principal 2ème C	T			35		4	1
Adjoint Administratif	T			35		3	2
Adjoint Administratif			1	35		1	0
Adjoint Administratif		0		35		1	0
Adjoint Animation Principal 1ère C	T			35		1	1
Adjoint Animation Principal 2ème C				35		2	0
Adjoint Animation	T			35		2	2
Adjoint Animation			0	35		1	0
Adjoint Animation		0		35		3	0
Adjoint Animation		2			20	2	2
Adjoint Animation			1		30	1	1
Adjoint Animation			5		25	7	5
Adjoint Animation			1		22	1	1
Adjoint Animation			3		20	4	3
Adjoint Animation			0		6	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal 2ème C				35		1	0
Assistant territorial de conservation du patrimoine	T			35		1	1
Adjoint du patrimoine 2ème C	T			35		1	1

Adjoint du patrimoine 2ème C					32	1	0
Adjoint du patrimoine					28	1	0
Adjoint du patrimoine					26	1	1
Adjoint du patrimoine					23	1	0
Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle principal 1ère C				35		2	0
ATSEM principal 2ème C	T			35		1	1
ATSEM principal 2ème C	T				28	1	1
Brigadier-Chef Principal PM	T			35		2	2
Brigadier PM				35		1	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème C	T			35		1	1
Technicien				35		1	0
Agent de Maîtrise principal	T			35		5	3
Agent de Maîtrise	T			35		3	3
Agent de Maîtrise	T				30	1	1
Adjoint technique principal 2ème C	T			35		4	2
Adjoint technique principal 1ère C					30	1	0
Adjoint technique principal 2ème C	T			35		8	1
Adjoint technique	3T/3S			35		7	6
Adjoint technique	S				20	2	1
Adjoint technique			0	35		3	0
Adjoint technique		0		35		6	0
Adjoint technique			0		6	1	0
Adjoint technique			0		8	1	0
Adjoint technique			0		17,5	1	0
Adjoint technique			1		18	1	1
Adjoint technique			0		20	8	1
Adjoint technique			2		25	2	0
Adjoint technique			2		30	2	2
PEC			1		20	1	1

CONVENTIONS - TEMPS MERIDIEN
PANIS SANDRA (TENNIS), HIP-HOP SANS FRONTIERE (HIP-HOP)

RAPPORTEUR : Mme Karine CAROLA

Dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien, Mme Karine CAROLA fait part à l'assemblée des projets de convention à passer avec les différents partenaires pour l'organisation des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis pour une deuxième période d'activité sur le 2^{ème} trimestre 2026 : 600 €
- Monsieur Renald LECLERCQ, ayant changé le nom de son association est aujourd'hui intervenant au nom de l'association « Hip-Hop sans frontières » (hip-hop) : 2 080 €

Les projets de conventions ayant été transmis aux élus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les projets de convention ci-annexés à passer avec chacun des intervenants :

- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis pour une deuxième période d'activité sur le 2^{ème} trimestre 2026 : 600 €
- Monsieur Renald LECLERCQ, ayant changé le nom de son association est aujourd'hui intervenant au nom de l'association « Hip-Hop sans frontières » (hip-hop) : 2 080 €

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire : 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUE,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame PANIS Sandra, monitrice de Tennis.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité Tennis se déroulera avec une éducatrice sportive.

Elle interviendra les mardis et vendredis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jours. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 20 heures d'intervention (2h sur 10 jours).

Sandra PANIS sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
Du 05 mai au 12 juin 2026	10 jours	2h/ jours
TOTAL		20 H

L'intervenante s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenante de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenante s'engage à fournir le petit matériel, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'éducatrice intervient dans un cadre périscolaire, elle assure être qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenante est compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. Elle est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leurs approches la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenante s'engage à être effectivement présentes pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenante s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 20 heures d'intervention, à : 30 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenante transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenante, actrice du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 20h du 05 mai au 12 juin 2026.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

**Madame Le Maire de la Commune
de Pézilla-la-Rivière**

Educatrice sportive,

Nathalie PIQUE.

Sandra PANIS.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri-scolaire

Année scolaire : 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUE
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur Renald LECLERCQ, intervenant de l'association « hip hop sans frontières ».
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps péri-scolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique péri-scolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité danse hip hop se déroulera avec un professeur et chorégraphe de danse hip hop.

Il interviendra les mardis et jeudis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jours. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera

d'accompagner le premier groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants du deuxième groupe dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 52 heures d'intervention (2h sur 26 jours).

Renald LECLERCQ sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PÉRIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
01 avril 2026 au 03 juillet 2026	26 jours	2h/ jours
TOTAL	26 jours	52 H

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 52 heures d'intervention, à : 40 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenant ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 52 h du 01 avril 2026 au 03 juillet 2026.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, de par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Madame Le Maire de la Commune

Président de l'association,

Nathalie PIQUE.

Renald LECLERCQ.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

CONVENTION MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS DU VEHICULE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Chrystèle LEBOEUF

Mme LEBOEUF rappelle la délibération n°2022-067 du 13 septembre 2022 via laquelle le conseil municipal, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, met à la disposition des associations (loi 1901), gracieusement, un véhicule communal de 9 places (Renault Trafic) qui a pour vocation le transport de leurs adhérents et membres, dans le cadre de leurs activités associatives, notamment lors des déplacements pour des compétitions sportives. Afin d'assouplir les conditions d'utilisation, il est proposé de modifier la convention afin que cette dernière ne soit plus à signer ponctuellement lors de chaque utilisation.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à passer entre la Commune et les associations du village souhaitant bénéficier de la mise à disposition du véhicule communal Renault Trafic 9 places ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

CONVENTION ETABLIE POUR L'UTILISATION D'UNE NAVETTE MUNICIPALE

Entre les soussignés :

D'une part, la Mairie de Pézilla la Rivière, représentée par Mme Nathalie PIQUÉ, agissant en qualité de Maire,

Et d'autre part,

L'association, représentée par, agissant en qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

I) Les engagements de la Mairie de Pézilla la Rivière :

- 1) La Mairie met **ponctuellement** à disposition de l'Association susmentionnée un véhicule de type « Renault Trafic » de 9 places.
- 2) Cette mise à disposition gratuite fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'usage du véhicule.
- 3) La Mairie déclare que ledit véhicule est assuré auprès de la Compagnie d'Assurance SMACL ASSURANCES, à 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT cedex, sous le numéro de contrat de la flotte automobile N° 46620/Z.
- 4) En cas d'accident dans lequel la responsabilité de l'association susmentionnée serait totalement engagée, la Mairie se réserve le droit de saisir le chèque de caution afin d'indemniser la ville de franchise qu'elle aurait à subir du sinistre.
- 5) La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels entreposés dans le véhicule considéré à l'occasion d'une mise à disposition.

II) Les engagements de l'utilisateur de la navette gratuite :

- 1) Au moment de la demande de prêt de véhicule, l'Association susmentionnée fournira une copie du permis de conduire du chauffeur datant de plus de 2 ans, licencié au club (joueur ou dirigeant) et âgé de plus de 25 ans, et procédera au dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 500 euros libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- 2) L'Association susmentionnée s'engage à être assurée en termes de responsabilité civile.
- 3) L'Association susmentionnée s'engage à respecter les horaires d'enlèvement et de restitution du véhicule ainsi que le site de restitution.
- 4) L'Association susmentionnée accepte de procéder à un état du véhicule au moment de son enlèvement et de sa restitution ; les résultats de ces vérifications étant portés sur la fiche d'usage du véhicule qui sera dûment signée par la personne responsable agissant au nom de l'Association utilisatrice. L'intérieur du véhicule et l'extérieur du véhicule devront être propres, et nettoyés en cas de besoin.
- 5) L'Association susmentionnée respectera la capacité d'accueil du véhicule, objet de la présente convention.
- 6) L'Association susmentionnée récupère le véhicule **avec le plein de carburant** et s'engage à le restituer avec le même volume de carburant.
- 7) L'Association susmentionnée s'engage à respecter le kilométrage prévu sur la fiche d'usage du véhicule.
- 8) L'Association susmentionnée s'engage à restituer le véhicule en l'état (carrosserie, propreté...). Cette restitution, suivie de l'état contradictoire du véhicule, se fera **en Mairie**.
- 9) L'Association susmentionnée s'engage à n'utiliser le véhicule que pour le besoin de la réalisation de son objet statutaire, et non, à des fins privées. En aucun cas, l'Association ne pourra prêter ou sous-louer le véhicule.
- 10) L'Association susmentionnée s'acquittera du paiement de toute contravention concernant le stationnement ou le trajet effectué à l'aide du véhicule, objet de la présente convention.

Fait à Pézilla la Rivière, le/...../.....

Pour la Commune,

Nom....., Prénom.....

Pour l'Association,

Nom, Prénom.....

II) ETAT DU VEHICULE CONTRADICTOIRE:

Je soussigné, représentant l'Association,
bénéficiaire de la mise à disposition gratuite, par la Commune de PEZILLA LA RIVIERE, du au
du véhicule " Renault Traffic " immatriculé "AG-780-YR" reconnaît que le présent inventaire fera foi en cas de différent pouvant résulter de la constatation d'éventuelles dégradations à l'issue de
durée d'utilisation du dit véhicule.

Je reconnais que l'utilisation de la navette est faite sous mon entière responsabilité jusqu'à la date de restitution des clés et m'engage à couvrir par l'intermédiaire de ma compagnie d'assurance
les frais de réparation qui seraient engagés en cas de détérioration éventuelle résultant d'un accident où la responsabilité de l'Association serait pleine et entière.

Véhicule	ETAT DU VEHICULE A SON ENLEVEMENT						ETAT DU VEHICULE A SA RESTITUTION					
	Observations						Observations					
	Etat			Kms			Etat			Kms		
Carburant (1)	0	1/4	1/2	3/4	1		0	1/4	1/2	3/4	1	
Kilométrage (2)												
	B(3)	M(3)	D(3)				B(3)	M(3)	D(3)			
Propreté extérieure												
Propreté intérieure												
Etat de la carrosserie												
2 triangles 2 gilets												
Trousse secours												
Extincteur												
Etat des pneus												
Etat roue de secours												
Cric / chaînes neige												
Etat des vitres/pare-brise												
Autre :												

(1) à entourer

(2) à compléter

(3) B: Bon, M: Moyen, D: Dégradé: Cocher la case nécessaire

Date:/...../.....

Date:/...../.....

Le représentant de la Commune
(Nom et prénom)

Le représentant de l'utilisateur
(Nom et prénom)

Le représentant de l'utilisateur
(Nom et prénom)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN
DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE ET D'UN
COFFRET DE PROTECTION**

Mme Nathalie PIQUÉ, conseillère départementale, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : Yannick COSTA

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'un défibrillateur externe (parking mairie), M. Yannick COSTA expose à l'assemblée que la convention signée à cet effet est arrivée à terme et qu'il y aurait lieu de signer une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

M. Yannick COSTA propose d'approuver cette convention et précise qu'une personne référente défibrillateur de la commune doit être également désignée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée portant sur la mise à disposition gratuite par le Conseil Départemental des P-O d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection ;

► **DESIGNE** M. Anthony BAYARD, adjoint des services techniques municipaux, comme personne référente défibrillateur.

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.



CONVENTION

DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE D'UN COFFRET DE PROTECTION ET D' UN REGISTRE DE CONTRÔLE OPERATIONNEL DU DEFIBRILLATEUR

Préambule:

Les décès par accident cardio-vasculaire constituent l'une des principales causes de décès en France. Ce véritable fléau qui touche près de 60 000 personnes par an, n'épargne pas le Département des Pyrénées-Orientales, puisque 300 à 350 habitants en sont victimes chaque année.

Aussi le Département des Pyrénées-Orientales a-t-il initié une démarche innovante, votée par son Assemblée les 02 avril 2007, 30 juillet 2007 et 16 mars 2009, dont l'objectif est d'atteindre de meilleurs résultats, en faisant reculer la mort subite en sensibilisant, mobilisant et construisant des partenariats autour de ce problème de santé publique.

A cet effet le Département a fait l'acquisition de défibrillateurs externes semi-automatiques. Depuis 2008, 220 communes et 7 organismes ont signé cette convention et bénéficient ainsi du dispositif.

Ces conventions d'une durée initiale de 4 ans doivent être renouvelées.

Depuis l'année 2016, la maintenance des défibrillateurs est assurée par les services du département en raison d'une évolution technique des appareils.

En effet, la nouvelle configuration prévoit de renforcer les fonctions essentielles à savoir l'opérationnalité du défibrillateur.

La présente convention détermine les conditions du partenariat à conclure avec les communes, établissements, organismes publics qui souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition d'un défibrillateur.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, habilitée par délibération n°122 du 27 novembre 2025

dénommée ci-après "le Département" d'une part,

Et:

La commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BILLES, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____

dénommée ci-après "Le bénéficiaire" d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties résultant de la mise à disposition gratuite dans la Commune, par le Département, du matériel médical ci-après désigné.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à fournir gratuitement à la Commune, qui l'accepte, les appareils suivants:

- un défibrillateur externe semi-automatique répondant aux caractéristiques définies à l'article R 6311-14 du Code de la Santé publique,
- un coffret destiné à abriter l'appareil,
- un Registre de Contrôle Opérationnel du Défibrillateur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 La Commune s'engage à faire procéder, à ses frais exclusifs la pose du coffret, et ce en toute conformité avec ses caractéristiques techniques, qu'elle reconnaît avoir reçues.

3.2 La Commune déterminera l'emplacement le plus stratégique pour l'implantation de ce matériel, en égard aux contraintes d'accessibilité en concertation avec le référent Défibrillateur du Service Sûreté Sécurité Incendie de la Direction Logistique et Bâtiments du Conseil Départemental (Poste de Sécurité : 04 68 85 83 91)

3.3 La Commune s'engage à maintenir en tout temps son accessibilité, telle que déterminée conjointement, à superviser son opérabilité en lien avec le référent Défibrillateur du S.S.S.I, en particulier en cas de défaillance technique.

3.4 La Commune s'engage à faire connaître à ses administrés/utilisateurs l'existence, et l'emplacement du défibrillateur.

3.5 La Commune supportera seule les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de l'installation du dispositif et/ou de l'utilisation du défibrillateur semi-automatique.

3.6 La Commune s'engage à communiquer au référent Défibrillateur du S.S.S.I le nom et les coordonnées de la personne désignée comme étant la personne référente Défibrillateur de la commune.

La personne désignée est : _____

3.7 Cette personne aura la charge du Registre de Contrôle Opérationnel du Défibrillateur (D.A.E) mis à disposition par le Département et devra assurer le contrôle mensuel comme indiqué dans celui-ci en le renseignant.

ARTICLE 4 – UTILISATEURS – FORMATION : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

4.1 Utilisateurs

La Commune communiquera au plus grand nombre de sa population/son personnel (associations, public scolaire à partir de 12 ans...) la date retenue pour l'information à l'utilisation du défibrillateur étant entendu que les utilisateurs interviendront sur la base du volontariat.

4.2 Formation

Le Département s'engage à faire dispenser dès lors que le nombre de participants ne soit pas inférieur à 5, par tout moyen à sa convenance, concomitamment à la mise à disposition du matériel, la formation de base nécessaire à l'utilisation du défibrillateur externe semi-automatique, auprès des utilisateurs potentiels indiqués par la Commune. La demande de formation devra être formulée par mail au référent formation du S.S.S.I (Laurent Triadu - laurent.triadu@cd66.fr - et Christophe Pfertzel – christophe.pfertzel@cd66.fr).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

1/ Assurances :

La Commune s'engage à souscrire une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne du fait de l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique.

La mise en place, l'accessibilité, l'opérabilité du matériel sont placés sous la responsabilité de la Commune ; qui déclare à cet effet avoir souscrit les polices d'assurance dommages aux biens garantissant notamment l'équipement mis à sa disposition contre le vol, la détérioration, les dégâts électriques, l'incendie, l'explosion....

La Commune s'engage à aviser immédiatement le Département de tout sinistre.

2/ Responsabilités :

La Commune sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou préposés.

Elle répondra des dégradations causées au matériel mis à sa disposition et commises tant par lui que par ses membres, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

D'une façon générale, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit.

En conséquence la Commune s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre le Département.

ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DU MATÉRIEL EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre impliquant une disparition ou une dégradation irrémédiable, la Commune s'engage sous 48h à effectuer les déclarations indispensables auprès du Service Sûreté Sécurité Incendie par mail (laurent.triadu@cd66.fr et christophe.pfertzel@cd66.fr) ainsi qu'auprès des compagnies d'assurance concernées. Le Département s'engage à fournir un nouvel équipement à la Commune. Celui-ci lui sera refacturé à charge pour elle de produire la facture auprès de sa compagnie d'assurance afin d'être indemnisée.

ARTICLE 7 – CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire valoir, de façon lisible, sur le matériel et/ou à sa proximité, la mise à disposition opérée en sa faveur en mentionnant le Conseil Départemental. De même elle s'engage à en faire mention sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Au terme de la présente convention, les parties se détermineront sur la destination du matériel et sur le renouvellement de la convention qui devra être formalisé de façon expresse.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation devra intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Elle s'accompagnera, à la date de résiliation, de la restitution au Département du matériel mis à disposition désigné à l'article 2 sus mentionné, en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan,
Le

en 2 exemplaires

La Présidente du Département

Le Maire



Hermeline MALHERBE

**CONVENTION PLAN OBJET 66 – CONSERVATION PREVENTIVE ET
CURATIVE D’UNE PIECE D’ORFÈVREURIE – OSTENSOIR XIX^{ème}
SIECLE – EGLISE DES SAINTES HOSTIES**

Mme Nathalie PIQUÉ, conseillère départementale, ne prend pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : COSTA Yannick

En 2026, des interventions de restaurateurs spécialisés, mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département, vont être programmées dans le cadre du Plan-Objet 66. Ces interventions, qui se réaliseront en atelier, dans les locaux du CCRP, comprendront des traitements de conservation préventive et curative sur l'ostensoir du 19^{ème} siècle, dit « des Saintes Hosties », conservé dans l'église des Saintes-Hosties.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Département des Pyrénées-Orientales, avec une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de la DRAC Occitanie, il convient de contractualiser cette action par une convention.

M. Yannick COSTA propose d’approuver cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention plan objet 66 ci-annexée concernant la conservation préventive et curative d’une pièce d’orfèvrerie – ostensoir du XIX^{ème} siècle dit « des Saintes Hosties », conservé dans l'église des Saintes-Hosties ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CCRP
DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET 66

COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE
Église des Saintes-Hosties

CONSIDERANT la réalisation par le Département d'un Plan-Objet et sa mise en œuvre prévoyant la gratuité des opérations d'inventaire/examen-diagnostic et des interventions de conservation in situ, réalisées par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Pézilla-la-Rivière de s'inscrire dans ce Plan et la délibération de son Conseil Municipal en date du, prise à cet effet.

ENTRE :

⊗ **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente, ci-après désignée par : le Département, d'une part,

et

⊗ **LA COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE** représentée par son Maire, ci-après désigné par : la Commune, d'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Engagement de la Commune

La Commune autorise le CCRP à intervenir sur les objets d'art répertoriés et diagnostiqués lui appartenant.

Elle s'engage, après l'intervention, à entretenir des conditions favorables de conservation de ces œuvres dans l'église concernée par les traitements.

Article 2

Engagement du Département

Le Département des Pyrénées-Orientales s'engage à réaliser, par l'intermédiaire de restaurateurs spécialisés mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, les interventions de conservation concernant un ostensor du 19^e siècle.

Nature des prestations

Conservation-restauration de l'ostensor dit « des Saintes hosties ».

(intervention dans les locaux du CCRP)

- Inspection de l'état de l'objet
- Dépoussiérage
- Nettoyage superficiel (si jugé nécessaire par rapport à l'état de l'oxydation de l'objet)
- Remise en place du rayon détaché
- Remplacement éventuel de la housse de stockage (tyvek) selon vieillissement
- Constat d'état détaillé accompagné de schémas permettant de suivre l'évolution de l'objet.
- Transport,
- Dossier de synthèse de l'ensemble des opérations effectuées sur l'objet, fiche de conseil d'entretien

Article 3

Engagement financier

Les prestations effectuées au titre de la présente convention ne donnent lieu à aucune participation financière de la Commune.

Le coût des travaux engagés est entièrement pris en charge par le Département lequel bénéficie de subventions de la DRAC, ainsi que de la Région Occitanie.

Article 4

La Commune s'engage à participer ponctuellement à cette action si les circonstances l'exigent (accueil des agents du CCRP ou des prestataires libéraux mandatés par le Centre, petits travaux sur des meubles essentiels au stockage des objets,...). La Commune s'engage à assurer la pérennité des opérations réalisées en veillant à un entretien régulier dans l'église, en maintenant

les conditions de sécurité indispensables et en respectant, s'il y a lieu, les consignes de manipulation des objets traités. Le CCRP se tient à la disposition de la commune afin de conseiller sur l'ensemble de ces points.

Article 5

La Commune s'engage à faire mention de l'intervention du Département, de la DRAC et de la Région sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 6

Délais : les opérations seront réalisées dans le courant de l'année 2026. Le Département s'engage à prévenir la commune et le clergé des dates d'intervention et à s'adapter aux fêtes nécessitant la présence de l'objet.

Fait à Perpignan, le

**La Maire de la commune
de Pézilla-la-Rivière**

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**



Hermeline MALHERBE

Mme le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

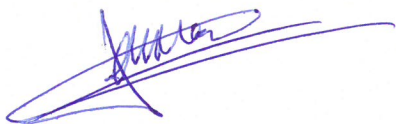
- Maison – AK 105 – 6 rue des Aires
- Maison – AK 136 – 3 rue du Commerce
- Maison – AK 464 – 34 avenue de la République
- Maison – AK 635 – 14 rue du 11 Novembre
- Maison – AE 29 – 5 cami de la Gaffe
- Maison – AI 9 – 18 rue Paul Astor

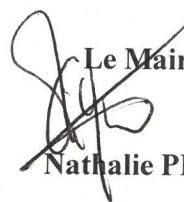
Pas de droits de préemption envisagés sur ces biens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,

VENOSINO David



 **Le Maire,**
Nathalie PIQUÉ